

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2013

Province de Québec  
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, lundi le 11 février 2013, à 19 h.

Sont présents les conseillères et conseillers, Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski, Guy Alexandrovitch et Jean Zielinski formant quorum sous la présidence du maire intérimaire Pierre Payer.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Taillefer, est aussi présent.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire intérimaire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2013.02.28

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)**
  - 1. Adoption de l'ordre du jour
  - 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013
- B. Gestion financière (rapport budgétaire, virement de crédits et paiement des comptes)**
  - 1. Ajustements budgétaires
  - 2. Liste des comptes à payer
- C. Gestion administrative**
  - 1. Demande de subvention discrétionnaire au Député pour travaux sur divers chemins municipaux dans le cadre du PAARRM
  - 2. Programme PAIR – contribution
  - 3. Vente pour non-paiement de taxes
  - 4. Nomination – coordonnatrice aux loisirs
  - 5. Déclaration d'engagement pour les saines habitudes de vie
- D. Contrat et appel d'offres**
- E. Avis de motion**
  - 1. Avis de motion modification au règlement 2009-043, articles 9, 10 et 11
  - 2. *Avis de motion règlement modifiant la vitesse sur les chemins municipaux*
- F. Adoption des règlements**
  - 1. Adoption du règlement numéro 2013-085 interdisant la circulation des camions et des véhicules outils

#### Période de questions

- G. Sécurité publique**
- H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)**
  - 1. Mandat à Isabelle Labelle, arpentage des chemins du Lac-Mitchell et Kozinski
  - 2. *Signalisation – Club Quad*
- I. Hygiène du milieu**
- J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire**
  - 1. Dépôt du procès-verbal du CCU en date du 23 janvier 2013
- K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)**
  - 1. Petite caisse Bibliothèque
  - 2. Formations
  - 3. *Fresque*
- L. Divers**

#### Période de questions

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2013

### M. Levée ou ajournement de la séance :

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les ajouts suivants :

- E.** 2 *Avis de motion règlement modifiant la vitesse sur les chemins municipaux*
- H** 2 *Signalisation – Club Quad*
- K** 3 *Fresque*
- L** 1 *Internet*

ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

2013.02.29

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013 tel que présenté.

ADOPTÉE

### GESTION FINANCIÈRE

#### AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Aucun ajustement budgétaire.

2013.02.30

### LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2013

La liste des comptes est déposée et la conseillère Carmen Caron expose les points majeurs.

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 11 février 2013 se détaille comme suit :

#### Disponibilité de crédit numéro # 86 :

Salaires période du 30 décembre 2012 au 26 janvier 2013 :

(chèques # 505691 à 505763 34 569,93 \$

Remise D.A.S. (chèques # 5939 et 5942) 19 061,52 \$

Liste des comptes payés :

(chèques # 5917 à 5928, 5930 à 5938, 5940, 5941, 5943 à 5959, 5964, 5965) 301 422,86 \$

Liste des comptes à payer : 38 767,86 \$

**TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT #86 393 822,17 \$**

Chèques annulés 5929, 5960, 5961, 5962, 5963

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles pour défrayer le tout, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier par la disponibilité de crédit numéro 86

ADOPTÉE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2013

### GESTION ADMINISTRATIVE

2013.02.31

#### DEMANDE DE SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE AU DÉPUTÉ POUR TRAVAUX SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

CONSIDÉRANT que la municipalité doit effectuer divers travaux de voirie principalement sur les chemins du Lac-Caché et des Chutes;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent à la correction des fondations, des fossés et de la surface de roulement (gravier) ;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux s'élève à 56 659\$

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas les budgets nécessaires pour défrayer tous les coûts reliés à ces travaux ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal demande au Député de Labelle, M. Sylvain Pagé, une aide financière de 20 000 \$ pour permettre la réalisation des travaux sur les chemins du Lac-Caché et des Chutes dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

2013.02.32

#### PROGRAMME P.A.I.R. – CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2012.12.301, la municipalité a adhéré au Programme P.A.I.R.

CONSIDÉRANT que l'organisme demande une contribution volontaire;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,  
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement d'une contribution au Programme P.A.I.R. au montant de 500 \$.

Le directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02-130-00-494 pour acquitter la dépense.

ADOPTÉE

2013.02.33

#### VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT la liste des personnes endettées envers la municipalité pour non-paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente de paiement n'est intervenue entre ces contribuables et la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2013

De faire parvenir à la MRC d'Antoine-Labelle, la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales, soit les matricules : 0540-60-5045, 0849-37-1453 et 1040-78-0550 et d'autoriser le directeur général à prendre des ententes avec les propriétaires des immeubles jusqu'à la transmission de la liste des immeubles à la MRC.

De plus, que le directeur général Jacques Taillefer ou en son absence le maire intérimaire Pierre Payer soit autorisé à assister à la vente et pour acquérir les immeubles au nom de la municipalité, s'il n'y a pas preneur.

ADOPTÉE

2013.02.34

### **NOMINATION – COORDONNATRICE AUX LOISIRS**

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour un(e) coordonnateur(trice) aux loisirs à temps partiel;

CONSIDÉRANT que Mme Angélique Durand Sauriol a répondu à cette offre d'emploi;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu

De retenir les services de Mme Angélique Durand Sauriol, comme coordonnatrice aux loisirs à temps partiel à raison de 10 heures/semaine au taux horaire établi à la convention collective.

L'unanimité n'étant pas faite, le maire intérimaire demande le vote.

Ont voté en faveur de la proposition, les conseillères et le conseiller : Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski et Guy Alexandrovitch.

A voté contre la proposition, le conseiller Jean Zielinski.

Résultat : 4 pour et 1 contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2013.02.35

### **DÉCLARATION D'ENGAGEMENT POUR LES SAINES HABITUDES DE VIE**

#### Préambule

*Cette déclaration d'engagement s'inscrit dans la volonté ferme de la municipalité de La Macaza d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens en créant un environnement qui favorise l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie.*

ATTENDU que le taux d'obésité est préoccupant au Québec, ce qui affecte la qualité de vie et le bien-être de la population;

ATTENDU que l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement notre municipalité;

ATTENDU que la mise en place d'un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation représente une solution concrète pour améliorer la qualité de vie de notre population;

ATTENDU que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'un environnement favorable aux saines habitudes de vie, notamment par leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire ou par divers services qu'elles offrent aux citoyens et aux citoyennes;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de La Macaza s'engage à :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2013

### **Poursuivre et intensifier son action pour la création d'un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation.**

Par cette résolution, la municipalité de La Macaza s'engage à :

1. continuer à offrir à sa population des services, des installations ou des événements accessibles à tous et qui favorisent un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation;
2. favoriser et faciliter, dans les installations municipales et sur le territoire, l'accès à des aliments de haute valeur nutritive en accord avec la vision gouvernementale de la saine alimentation;
3. assurer la gestion municipale et l'aménagement du territoire en privilégiant la création d'un environnement favorable aux saines habitudes de vie.

Cette résolution marque également la mise en œuvre des actions suivantes :

- Entreprendre, chaque année, au moins une action issue de la liste proposée selon les capacités de notre municipalité et les besoins des citoyens;
- Nommer un responsable de la Déclaration d'engagement pour les saines habitudes de vie qui verra à ce que soit effectuée une ou plusieurs de ces actions durant l'année;
- Exprimer publiquement l'engagement de notre municipalité au regard de l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de la population, notamment par l'utilisation du logo Au Québec, on aime la vie.

ADOPTÉE

### **CONTRAT ET APPEL D'OFFRES**

Aucun sujet à l'ordre du jour

### **AVIS DE MOTION**

#### **AVIS DE MOTION MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2009-043, ARTICLES 9, 10 ET 11 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217**

Avis de motion est donné par le conseiller Jean Zielinski qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un projet de règlement modifiant le règlement numéro 2009-043, plus spécifiquement les articles 9, 10 et 11, relatif aux divers permis et certificats du règlement numéro 217.

#### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT LA VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par la conseillère Carmen Caron qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un projet de règlement modifiant la vitesse sur les chemins municipaux.

### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

2013.02.36

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-085 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du règlement numéro 2013-085 et confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2013

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité,

D'adopter le règlement numéro 2013-085, interdisant la circulation des camions et des véhicules outils.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-085

#### **RÈGLEMENT INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS**

---

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils;

ATTENDU que le paragraphe 5 de l'article 626 du code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement interdisant la circulation des camions et des véhicules outils » et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- **Camion :** Un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 3 000 kg, fabriqué uniquement pour le transport des biens, d'un équipement qui est fixé en permanence ou des deux.
- **Véhicule outil :** Un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Pour les besoins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2013

- Véhicule routier : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

ARTICLE 3 La circulation des camions et véhicules outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- Chemin du Lac-Chaud
- Chemin de l'Entrelacs
- Chemin du Lac-à-Ouellette Nord et Sud
- Chemin des Chutes
- Chemin du Pont-Couvert
- Chemin de la Baie-Claire
- Chemin du Lac-Tortue
- Chemin du Pont-Méthot
- Chemin du 7<sup>e</sup> Rang
- Chemin du Lac-Caché
- Chemin du Lac-Clair
- Chemin du Lac-Mitchell

ARTICLE 4 L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin de prendre ou de livrer un bien, de fournir un service, d'exécuter un travail, de faire réparer le véhicule ou de le conduire à son point d'attache.

En outre, il ne s'applique pas :

- Aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- À la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme, tels que définis dans le « Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers » (décret 1420-91 du 16 octobre 1991)

Les exceptions prévues dans le présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-P ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

ARTICLE 5 À moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque ces chemins sont contigus avec un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un autre chemin ou la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2013

doivent être de type P-130-1 auquel est joint le panneau P-130-P, ou de type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription (P-130-P ou P-130-20), notamment aux limites du territoire municipal.

ARTICLE 6 Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément aux dispositions de l'article 627 du Code de la sécurité routière.

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

*Signé: Pierre Payer*

Pierre Payer

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

*Signé: Jacques Taillefer*

Jacques Taillefer

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire intérimaire invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet à l'ordre du jour

### **TRANSPORT ROUTIER (Travaux publics, voirie...)**

2013.02.37

#### **MANDAT À ISABELLE LABELLE, A.G. – ARPENTAGE DES CHEMINS DU LAC-MITCHELL ET KOZINSKI**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 200812.308 laquelle mandatait Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre pour effectuer l'arpentage des chemins municipaux du secteur lac Caché;

CONSIDÉRANT qu'il reste l'arpentage des chemins du Lac-Mitchell et Kozinski à effectuer;

CONSIDÉRANT sa soumission du 7 janvier 2011, planification des travaux;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,

Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'autoriser Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre de Labelle, à procéder à l'arpentage des chemins mentionnés plus haut, selon sa soumission du 7 janvier 2011 (planification des travaux), au coût de 12 850 \$ taxes en sus.

Le directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02-610-00-415 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

2013.02.38

#### **SIGNALISATION – CLUB QUAD**

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,

Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité



## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2013

D'autoriser l'achat de signalisation et l'installation de ces panneaux pour la circulation des VTT aux endroits suivants sur notre territoire :

- Lac Chaud
- Chemin de l'Entrelacs
- Rang 7
- Chemin du Lac-Caché
- Chemin du Lac-Mitchell

Le directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 355 00 459 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet à l'ordre du jour

### **URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU EN DATE DU 23 JANVIER 2013 PRÉPARÉ PAR KARINE ALARIE**

Le directeur général dépose le procès-verbal du CCU en date du 23 janvier 2013 lequel a été préparé par la directrice adjointe du service de l'urbanisme Mme Karine Alarie.

### **LOISIR ET CULTURE (bibliothèque, centre communautaire, loisirs )**

2013.02.39

#### **PETITE CAISSE BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 200602.099 laquelle dotait la bibliothèque municipale d'une petite caisse au montant de 30 \$ pour la gestion de la location de livres, des pénalités sur retour en retard des livres, disquettes et autres;

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'avoir une petite caisse à 100 \$;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'augmenter la petite caisse de la bibliothèque à 100 \$ afin de gérer adéquatement les diverses obligations mentionnées plus haut.

ADOPTÉE

2013.02.40

#### **FORMATIONS**

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser la responsable de la bibliothèque Angélique Durand Sauriol à assister aux formations qui seront données par la CRSBP les 13 et 27 mai, 16 et 30 septembre et 4 novembre 2013.

Que les frais de déplacement et de repas lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément à la résolution 200601.021, politique de remboursement des dépenses.

ADOPTÉE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2013

2013.02.41

### FRESQUE

CONSIDÉRANT qu'il reste à finaliser quelques petits détails concernant la fresque (plinthes, moulures) ;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 1 000 \$ soit accordé à l'auteur de la fresque, Saül Ruano Guillen, pour exécuter ces travaux qui seront une continuation de la fresque.

Le directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-20-522 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

### DIVERS

#### INTERNET

De l'information est donnée à ce sujet.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire intérimaire invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

2013.02.42

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

De lever la séance ordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 22.

ADOPTÉE

**À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire intérimaire n'a pas exercé son droit de vote.**

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
Pierre Payer

\_\_\_\_\_  
Jacques Taillefer